

ARRETE DE POLICE N°576

OBJET : Travaux de création d'un trottoir à Profondeville, rue Antoine Gémenne

Le Bourgmestre,

Considérant le courrier de l'entreprise NONET (rue des Artisans, 10 à 5150 Floreffe, 0495/29.64.20), nous informant de travaux de création d'un trottoir à Profondeville, rue Antoine et sollicitant à cette occasion l'autorisation d'interdire la circulation (excepté riverains) à l'endroit cité pendant la durée des travaux ;

Attendu qu'il convient de prendre des mesures en vue d'éviter tout risque d'accident ;

Vu l'urgence ;

Vu les articles L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Art.1. Du 26 février au 31 mai 2018, l'entreprise susnommée est autorisée à effectuer des travaux de création d'un trottoir à Profondeville, rue Antoine Gémenne et à y interdire la circulation (excepté riverains).

La rue Antoine Gémenne sera barrée en venant de la N92 et une déviation sera mise en place via la rue Roquebrune Cap Martin en venant de Bois-de-Villers

Art.2. La signalisation conforme aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sera placée par les soins de l'entrepreneur des travaux, sous son entière responsabilité. Le demandeur veillera à indiquer au niveau du chantier, de manière claire et lisible, les noms et coordonnées du responsable de la signalisation.

Art.3. L'entreprise qui effectue les travaux est priée d'informer les riverains concernés via une copie du présent document dans leurs boîtes aux lettres.

Art.4. Les infractions à la présente seront punies des peines de simple police. La zone de police "Entre Sambre & Meuse" sera chargée de l'exécution de la présente.

Art.5. Expédition de la présente sera transmise aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police, à Monsieur le Directeur des Opérations de la zone de police "Entre Sambre & Meuse" et des services du TFC.

Fait à Profondeville, le 6 février 2018

Le Bourgmestre ;



L. DELIRE